



Quel avocat pour initier une prescription acquisitive ?

Par **Ludjac94**, le **01/09/2022** à **23:05**

pour engager une démarche en prescription acquisitive d'un bien immobilier, faut il saisir les tribunaux du lieu du bien immobilier ? Ou du lieu de résidence du propriétaire ? dans cette démarche , faut il un avocat lié au lieu du tribunal ? Et qu'elle doit être sa spécialité ?
Merci d avance.

Par **Zénas Nomikos**, le **02/09/2022** à **11:33**

Bonjour,

selon le code de procédure civile ou CPC, la compétence territoriale est celle du bien immobilier :

[quote]

[Article 44](#)

En matière réelle immobilière, la juridiction du lieu où est situé l'immeuble est seule compétente.

[/quote]

Pour l'avocat, il vous en faut un **spécialiste en droit immobilier**.

<https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambtron/mentions-specialisation-avocats-30915.htm>

Par **youris**, le **02/09/2022** à **11:50**

bonjour,

vous pourriez dans un premier temps consulter un notaire qui est un spécialiste du droit immobilier.

voir ce lien : [usucapion-ou-prescription-acquisitive-](#)

salutations

Par **janus2fr**, le **02/09/2022** à **13:11**

Bonjour,

Le notaire ne pourra faire qu'un acte de notoriété acquisitive, ce qui n'est pas suffisant...

Voir : <https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/action-usucapion-reconnaissance-propriete-immobiliere-17070.htm>

Par **Ludjac94**, le **02/09/2022** à **16:25**

Je vous remercie pour vos réponses.

J'avais déjà consulté un notaire qui m'avait dit ne pas être compétent et m'a conseillé de passer par un avocat .

Le bien immobilier étant en Sud Ardèche, il me reste donc à trouver un avocat dans ce département.